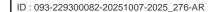


Reçu en préfecture le 07/10/2025







ARRÊTÉ N° 2025 276

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. PATRICK SYLVA, RESPONSABLE ADJOINT DE LA CIRCONSCRIPTION D'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE D'AUBERVILLIERS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le $\mathbf{1}^{\text{er}}$ juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2020-360 du 21 octobre 2020 relatif à la réorganisation de la direction de l'enfance et de la famille : création d'un service des affaires générales et autres évolutions d'organisation ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2025-177 du 12 juin 2025 relatif aux ajustements organisationnels de la direction de l'enfance et de la famille ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à M. Patrick Sylva, responsable adjoint de la circonscription d'aide sociale à l'enfance de la direction de l'enfance et de la famille d'Aubervilliers, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la circonscription d'aide sociale à l'enfance de la direction de l'enfance et de la famille de d'Aubervilliers :

I - En matière de budget et de comptabilité

- les engagements des dépenses dans la limite de 100 €.

II - En matière d'aide sociale à l'enfance

- a) les décisions de prise en charge des dépenses liées au suivi éducatif en rapport avec la vie quotidienne des enfants, au soutien scolaire, aux frais médicaux ambulatoires, aux vacances ainsi qu'aux loisirs,
- b) les décisions de prise en charge des techniciens de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales,



Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID: 093-229300082-20251007-2025_276-AR

c) les décisions de prise en charge des dépenses des déplacements des enfants et des accompagnateurs par le chemin de fer et l'autobus,

d) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent.

ARTICLE 2. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification un exemplaire du présent arrêté

Patrick Sylva

Date d'affichage du présent acte, Date de notification du présent acte, Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,